

Le Directeur Général

**L'association Parents et Féministes
12 rue Saint-Louis
35000 Rennes**

Paris, le 10 septembre 2026

N/Réf. : 2026A/1020 – 2026D/8771

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier dans lequel vous attirez mon attention quant aux conditions de mise en œuvre, par les agents de l'Assurance Maladie, du congé supplémentaire de naissance, entré en vigueur le 1er juillet 2026, et notamment sur les délais de paiement des indemnités journalières.

A titre liminaire, je souhaite vous assurer que l'Assurance Maladie s'est pleinement mobilisée pour préparer la mise en œuvre de ce nouveau droit afin d'en garantir l'effectivité dès le 1er juillet 2026, conformément au calendrier défini par le législateur. Cette préparation a concerné tant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec notamment l'adaptation des systèmes d'information, la sécurisation des processus de liquidation, le recrutement et la formation des agents de caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM), que l'accompagnement de nos différents publics, assurés comme employeurs, grâce à la mise à disposition d'informations sur ameli.fr et à la mobilisation des services de front office, en particulier les lignes téléphoniques des CPAM.

Je souhaite, par ce courrier, vous apporter des éléments de réponse aux préoccupations que vous avez exprimées.

Tout d'abord, le congé supplémentaire de naissance ouvre droit au versement d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie, avec un paiement effectué à terme échu, c'est-à-dire à l'issue de chaque mois de congé supplémentaire de naissance sollicité. De ce fait, les premières indemnisations ne pouvaient intervenir, compte tenu de la date d'entrée en vigueur du dispositif, qu'à compter du début du mois d'août. Au 23 août 2026, les paiements interviennent dans un délai moyen de 11 jours après la fin de chaque période indemnisée, lorsque le dossier est complet, ce qui constitue un délai habituel.

Les données de suivi dont nous disposons à ce jour montrent qu'il n'existe pas de difficultés majeures dans le traitement des demandes.

Les situations de délais de versement allongés sont notamment liées à des dossiers souvent incomplets, à des demandes non transmises dans les délais impartis ou à des situations nécessitant des vérifications complémentaires. Ces difficultés, inhérentes à la phase de mise en œuvre du dispositif, ont vocation à s'atténuer progressivement au fur et à mesure de sa montée en charge et de l'appropriation de ses modalités de gestion par l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, deux dossiers sur trois nécessitent des échanges complémentaires avec les assurés afin de recueillir les éléments nécessaires à leur complète instruction. C'est notamment le cas lorsque le congé supplémentaire de naissance ne fait pas directement suite au congé de maternité, de paternité ou d'adoption et que des bulletins de salaire doivent être sollicités pour permettre le calcul de l'indemnisation, conformément à la réglementation. Pour les salariés, l'Assurance Maladie ne peut procéder à l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance qu'à réception d'une demande expressément transmise par l'employeur, en principe dans les 5 jours suivant le début du congé. Or, un formulaire sur 5 transmis par l'employeur s'avère incomplet, nécessitant un retour vers l'entreprise susceptible d'allonger les délais de traitement.

Je tiens à vous assurer que la Caisse nationale et les agents de l'Assurance Maladie demeurent pleinement mobilisés afin de permettre la mise en œuvre effective de ce nouveau droit, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs et au-delà du congé de naissance, je tiens à vous réaffirmer la pleine mobilisation des équipes de l'Assurance Maladie pour accompagner les futurs et jeunes parents tout au long de leur parcours de parentalité, de la grossesse aux trois ans de l'enfant. Cet accompagnement s'appuie notamment sur la mise à disposition, sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr), de nombreuses ressources et outils dédiés, tels qu'un kit d'information, un podcast et une newsletter, ainsi que sur l'organisation, en local, d'ateliers conduits par les caisses primaires en lien avec les caisses d'allocations familiales, afin de préparer au mieux l'arrivée d'un enfant.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Thomas FATÔME